

RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DE LA SECTION GYM & TRAMPO DE L'ASB

(HORS PROTOCOLE SANITAIRE)

ART I : ADHÉSIONS. • Les dossiers d'inscription devront être complétés en ligne sur le site COMITI, accompagnés du règlement du montant de la cotisation, avant la reprise d'activité sportive de l'adhérent.

L'adhésion à la section ne sera définitive et effective, dès lors que tous les documents(*) auront été signés, et une fois la cotisation acquittée.

- Photo d'identité pour les licences
- Droit à l'image
- Décharge de responsabilité
- Questionnaire santé pour les mineurs et les majeurs

- Le paiement de la cotisation, exigible en début de saison, lors de l'inscription, peut s'effectuer au moyen de chèques, en espèces en chèques ANCV ou en CB
- Le paiement de la cotisation peut être fractionné
- Une réduction est accordée à partir du 2ème inscrit dans une même famille.
- Les nouveaux adhérents peuvent bénéficier des deux premières séances de la saison gratuitement en guise d'essai
- Aucun remboursement, ni avoir, ne pourra être effectué après les 2 cours d'essai.
- Tout adhérent doit s'acquitter de la cotisation annuelle dans sa totalité. En cas de **non paiement au 15 octobre** de l'année en cours, l'adhérent ne participera pas aux entraînements.

ARTICLE II : ASSURANCE

- Chaque adhérent devra être assuré en responsabilité civile et individuelle par une assurance personnelle. • Chaque adhérent au club, sera couvert également par l'assurance du Club
- Dans tous les cas, seul l'adhérent a qualité pour déclarer le sinistre et se faire rembourser les frais. L'ASB GYM ne prendra en charge aucune avance de frais
 - En cas d'accident grave, il sera fait appel aux services d'urgence (Pompiers en premier lieu, SAMU) qui prendront les mesures qui s'imposent et décideront du transport en milieu hospitalier.

ARTICLE III: RÈGLEMENT SPORTIF

- Le gymnase est un lieu d'enseignement, à ce titre, seuls les pratiquants et entraîneurs sont admis dans la salle de gym (sauf cours de bébé gym ou urgence)
- Il est interdit aux gymnastes d'utiliser les tapis et les agrès en dehors de leurs entraînements et sans la surveillance de leurs entraîneurs.
- Les gymnastes sont tenus de garder le gymnase propre et accueillant, en prenant soin notamment de ne pas souiller ni dégrader le sol, les équipements, les vestiaires et les toilettes.
- Les gymnastes sont tenus d'utiliser les vestiaires et de ne pas laisser leurs effets personnels dans la salle d'entraînement.
- Il est formellement interdit de pénétrer avec de la nourriture dans le gymnase.
- **Les téléphones portables doivent être éteints et rester dans le sac, pendant les entraînements.**

ARTICLE IV : TENUE VESTIMENTAIRE

- La participation aux entraînements nécessite une tenue vestimentaire correcte et appropriée : justaucorps, brassières **de sport**, short, sokol (garçons), tee-shirt éventuellement jogging. Le port de chaussures dans la salle est strictement interdit.
- L'entraînement se fera pieds nus ou en chaussettes.
- **Les cheveux longs doivent être attachés.**
- Les compétitions se font avec la tenue du club. Les gymnastes doivent les louer (tenues garçons), soit les acheter (tenues filles).
- Prévoir une gourde pour chaque entraînement.

ARTICLE V : FONCTIONNEMENT

- Durant l'entraînement, les gymnastes ont **interdiction d'aller et venir dans les vestiaires**. L'accès aux sanitaires se fera par la porte rouge. L'ASB GYM ne pourra être tenue responsable du vol ou de la dégradation d'affaires personnelles (Merci de ne pas venir avec des objets de valeur au gymnase)

ARTICLE VI : ENTRAÎNEMENT

- Seuls les gymnastes inscrits au club ou invités par le bureau de L'ASB GYM peuvent participer aux séances d'entraînement.
- Ces entraînements se déroulent sous la responsabilité exclusive des entraîneurs de l'association selon les horaires établis sur le planning de la saison sportive en cours.
- Les groupes d'entraînement sont constitués en début de saison par les entraîneurs en fonction des objectifs sportifs des gymnastes.
- Afin de garantir l'homogénéité et la bonne progression des groupes, les gymnastes sont tenus d'assister à tous les entraînements de leur groupe.
- Toute absence doit être justifiée et signalée auprès de l'entraîneur.
- Des absences répétées sans justification pourront conduire à un changement de groupe afin de mettre en cohérence les objectifs du gymnaste et ceux de son groupe d'entraînement.
- Les entraînements manqués par un gymnaste n'ouvrent pas droit à des séances de compensation. • Chaque gymnaste devra se conformer strictement aux horaires d'entraînement.
- En cas de départ avant le fin de la séance, les parents doivent en amont prévenir le club par mail
- Des changements de groupes ou d'horaires peuvent éventuellement intervenir au cours de la saison. Ils resteront limités et seront soumis à l'approbation du responsable de la section et des entraîneurs. • Les gymnastes sont tenus en fin de séance d'aider l'entraîneur à ranger le matériel utilisé pendant l'entraînement.
- Pas d'entraînement pendant les vacances scolaires, des stages payants pour les enfants de 7 à 15 ans seront proposés pendant ces périodes.

ARTICLE VII : ATTITUDE

- Une attitude incorrecte, irrespectueuse ne saurait être tolérée ni de la part d'un adhérent ni de la part de toute autre personne.
- Tout manquement aux mesures élémentaires de discipline, d'hygiène ou de sécurité, tout comportement avéré inadapté, toute atteinte à la bonne réputation du sport, tout agissement ou propos (oraux, écrits ou sur **les réseaux sociaux**) qui iraient à l'encontre de l'éthique et de l'esprit qui régissent l'attitude au sein du club, entraînera une exclusion.

ARTICLE VIII: COMPÉTITIONS ET AUTRES MANIFESTATIONS

- Tout gymnaste inscrit au club en groupe « compétition » participe aux compétitions, animations et manifestations auxquelles participe le Club et/ou organisées par le Club.
 - La participation aux compétitions se fera sur la base du volontariat, néanmoins, les entraîneurs ont la charge de sélectionner les participants et de composer les équipes.
 - Tout gymnaste inscrit à une compétition devra respecter son engagement.
 - Leur décision est sans appel et ne peut être contestée.
 - En cas de manquement à cette règle sans motif valable et justifié, le club fera supporter au gymnaste ou à ses responsables légaux le montant des pénalités éventuellement infligées par l'organisateur de la compétition.
 - Le gymnaste pourra être écarté des compétitions ultérieures de la saison.
 - Les déplacements en compétition sont à la charge de l'adhérent, de sa famille. Pour les compétitions en finale, le bureau se charge de demander à la mairie une aide financière
 - pour les gyms qui s'engagent bénévolement en tant que juge ufolep, une réduction/un remboursement sera discutée selon leur participation en tant que juge sur l'année écoulée
- Signature du représentant légal de l'adhérent précédée de la mention « lu et approuvé » :